



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3278

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Attribution d'une subvention d'équipement à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour le projet de Maison de répit de la Fondation France Répit - Individualisation totale d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillaud, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019**Délibération n° 2019-3278**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Attribution d'une subvention d'équipement à la Fondation pour l'Université de Lyon (FPUL) pour le projet de Maison de répit de la Fondation France Répit - Individualisation totale d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'entourage familial et les proches jouent un rôle indispensable auprès des personnes âgées dépendantes et des personnes en situation de handicap. Les aidants ont aujourd'hui un rôle majeur dans le système de santé, accru dans le contexte du "virage ambulatoire", de par le soutien à domicile qu'ils apportent. La loi du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement met en avant le rôle des aidants et prévoit des dispositions en leur faveur. La Métropole de Lyon a fait le choix de déployer une véritable politique volontariste en leur faveur, le développement du soutien et de l'accompagnement des aidants est une des orientations majeures du projet métropolitain des solidarités.

Sur le territoire métropolitain, quelque 160 000 personnes prennent soin d'un proche âgé, malade ou en situation de handicap. Si les aidants sont aujourd'hui mieux reconnus, leur vie quotidienne reste souvent difficile et les dispositifs de répit et d'accompagnement restent à structurer et renforcer.

Créée en 2013 à l'initiative de médecins du Centre Léon Bérard, d'aidants familiaux et de l'association Le petit monde, la Fondation France Répit, abritée sous l'égide de la FPUL, a pour objet le financement, la réalisation et la promotion d'actions permettant le développement de solutions de répit, pour des personnes atteintes de maladies graves et invalidantes soignées à domicile et de leurs aidants. Elle poursuit 3 objectifs principaux :

- la création en France d'établissements et de services de répit pour les familles accompagnant des proches malades, en situation de handicap ou âgés à domicile,
- le développement d'activités scientifiques autour du répit : création du 1^{er} diplôme universitaire de répit, mise en place d'un programme de recherche clinique et médico-économique, organisation biennale des rencontres francophones sur le répit,
- la promotion du répit et de l'accompagnement des proches aidants de personnes dépendantes auprès des responsables politiques et institutionnels, des acteurs du monde sanitaire, médicosocial, associatif et des médias.

La Fondation France Répit a conçu sur le territoire de la Métropole un dispositif de répit innovant, aujourd'hui unique en France, inspiré des expériences nord-européennes et anglo-saxonnes, qui apporte une réponse en termes de soutien et d'accompagnement, aux besoins exprimés par les proches aidants de personnes malades ou en situation de handicap.

Le dispositif est constitué d'une équipe mobile de répit pluridisciplinaire, centré sur le soutien du proche aidant et intervenant à domicile, ainsi que d'une Maison de répit accueillant les enfants et adultes fragilisés par la maladie grave ou par le handicap.

La Fondation France Répit sollicite l'aide de la Métropole pour finaliser le financement de l'investissement d'une Maison de répit sur le territoire de la Métropole à Tassin la Demi Lune.

II - La Maison de répit

La Maison de répit a pour objet d'accueillir sur des besoins de répit programmés, mais aussi en urgence, les enfants et adultes fragilisés par la maladie grave, évolutive et/ou menaçant la vie ou par le handicap (15 chambres) et, s'ils le souhaitent, les proches aidants (6 chambres non médicalisées).

Cet accueil médicalisé, proposé pour un crédit de 30 jours de répit annuel, assure une continuité des soins et une surveillance 24 h/24 h, ainsi qu'un accompagnement par des professionnels et des bénévoles formés. Il est fondamentalement conçu comme un lieu convivial et familial, avant d'être un établissement médico-social.

La structure est gérée en partenariat avec la Fondation Œuvre des villages d'enfants (OVE), gestionnaire médico-social titulaire de l'autorisation médico-sociale donnée par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes. Les dépenses de fonctionnement de la Maison de répit sont financées par l'ARS. Elle est située à Tassin la Demi Lune et a ouvert ses portes le 1^{er} octobre 2018.

III - Intérêt du projet

Le dispositif de Maison de répit, ainsi que le programme scientifique d'évaluation d'impact associé, présentent un intérêt multiple.

Cette nouvelle offre de répit est en synergie avec les politiques publiques menées par la Métropole dans le champ du handicap et de l'aide aux aidants, et s'inscrit en parfaite complémentarité avec les actions de soutien et d'accompagnement des aidants menées par les Maisons de la Métropole et les Centres communaux d'action sociale (CCAS), ainsi qu'à l'ensemble des acteurs sanitaires, médico-sociaux et associatifs qui ont été étroitement associés aux différentes étapes de développement du projet.

Elle favorise le maintien de la personne aidée à son domicile en soutenant et en accompagnant les proches. L'épuisement de l'aidant représente un risque majeur et un motif fréquent de ré-hospitalisation ou d'institutionnalisation de la personne aidée, lorsque l'aidant n'est plus en mesure d'assurer la prise en charge du proche au domicile.

Le projet s'inscrit plus globalement dans une large dynamique territoriale en cours, qui réunit l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs engagés sur ces questions et qui vise à construire une offre globale, coordonnée et accessible de répit et de soutien aux aidants, dans une démarche baptisée "Métropole aidante".

IV - Montage juridique et financier

Le budget global du projet de construction de la Maison du répit de 5,540 M€, est financé par le mécénat de grands donateurs et par une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de 400 000 €.

L'acquisition foncière du terrain sur lequel est bâti la Maison de répit restant à effectuer, il est proposé l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 400 000 €, correspondant à la demande déposée par la Fondation France Répit, et concourant à l'acquisition foncière du terrain sur lequel est bâtie la maison.

La Fondation France Répit est abritée sous l'égide de la FPUL, reconnue d'utilité publique. Cette dernière a notamment pour but de favoriser le progrès de la connaissance et de l'innovation, et de contribuer au rayonnement et au développement social de la région de Lyon.

Conformément à la convention d'abri qui lie ces 2 structures, la FPUL a vocation à recevoir des ressources en vue de la réalisation d'une œuvre d'intérêt général telle que celle portée par la Fondation France Répit, celle-ci présentant un intérêt pour les populations concernées et pour l'économie de la santé. C'est ainsi que la convention de subvention sera conclue entre la Métropole et la FPUL ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 400 000 € au profit de la FPUL dans le cadre du projet de Maison de répit de la Fondation France Répit à Tassin la Demi Lune pour l'année 2019,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la FPUL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P37 - Personnes âgées, pour un montant de 400 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P37O7215.

4° - La dépense d'investissement en résultant, soit 400 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 204 - opération n° 0P37O7215.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.